



DOSSIER N° PC 56258 23 T0010 T01
dossier déposé complet le 30/09/2024

De	Adrien KORNILOFF Kalsang THONDUP	Sur un terrain sis	1 RUE MANE CHEUIL 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	225 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS-8E- ARRONDISSEMENT	Cadastré	AH204, AH205
Pour	Demande de transfert de permis de construire : démolition de deux dépendances en bois et d'une petite véranda pour y créer une extension à la maison d'habitation	SURFACE DE PLANCHER	Existante : 144,70 m ² Créée : 88,50 m ² Démolie : 4,80 m ²
		DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE	
		N° Dossier	PC 56258 23 T0010
		Par	SCCV DU MANE LE BEC VINCENT
		Décidé le	02/06/2023

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article A431-8,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013 modifié les 09/11/2018 et 14/09/2021,
Vu le règlement de la zone UAb du PLU,
Vu le permis de construire d'origine délivré le 02/06/2023 pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu la demande de transfert total de permis de construire en date du 30/09/2024,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation dont la SCCV DU MANE représentée par Monsieur LE BEC Vincent est titulaire est **transférée** au bénéfice de Monsieur Adrien KORNILOFF et Madame Kalsang THONDUP.

Article 2 : Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans la décision initiale demeurent applicables et devront être respectées.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 10 octobre 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

